

# AIDE AUX VICTIMES

# L'A .D.A.V.E.M. – J.P40

# JUSTICE DE PROXIMITE

## VOUS AVEZ ETE VICTIME D'UNE INFRACTION

- . Coups et blessures
- . vol, cambriolage,  
dégradations
- . Abus de confiance ou  
escroquerie
- . Accident de la circulation
- . Agression sexuelle
- . Violences conjugales ...

**Vous avez besoin d'un lieu  
d'écoute,  
d'accompagnement ,  
d'information d'orientation et de  
soutien psychologique.**

ADAVEM-JP 40

## Vous reçoit gratuitement

### . Pour vous accompagner tout au long de la procédure :

- Par une écoute privilégiée pour évaluer votre situation et vos besoins,
- Par un accompagnement dans les démarches, préparation aux expertises et audiences de jugement...
- Par un soutien moral et psychologique.

### . Pour vous informer sur vos droits :

- Fonctionnement de la justice,
- Déroulement des procédures,
- Systèmes d'indemnisations.

### . Pour vous orienter vers des services spécialisés

Participe également aux Contrats Locaux de Sécurité, contrôles judiciaires, enquêtes de personnalités etc ...

**A.D.A.V.E.M - JP 40**

6 rue du Maréchal Bosquet  
40 000 Mont de Marsan  
adavemdm@wanadoo.fr  
Tél. 05 58 06 02 02

12 Cours Pasteur  
40 100 DAX  
adavemdax@wanadoo.fr  
Tél. 05 58 74 71 88

Vous avez déposé une plainte à la gendarmerie, au commissariat ou directement auprès du Procureur de la République pour :

- ✚ Violences diverses (physique ou morales)
- ✚ Différends de voisinage
- ✚ Nuisances diverses (olfactives,sonores ...)
- ✚ Divagations d'animaux
- ✚ Tags, dégradations diverses
- ✚ Non exécution d'une obligation ...

Monsieur le Procureur de la République a la possibilité de :

- Classer sans suite
- Poursuivre devant le Tribunal compétent
- Proposer des alternatives aux poursuites :
- ◆ Une médiation pénale (art 41-1 al 5 du CCP), cette mesure est **gratuite et confidentielle**. Elle permet de trouver une solution à l'amiable.
- ◆ Le rappel à la loi (art 41-1 41-2 du CPP), il permet d'énoncer l'infraction et la peine encourue par le biais du délégué du Procureur de la République
- ◆ La composition pénale (art 41-1 41-2 du CPP), quatre mesures sont proposées à l'auteur de l'infraction selon les faits :
  - le versement d'une amende
  - Abandon au profit de l' Etat de l'objet ayant servi à commettre l'infraction
  - La remise du permis de conduire, chasse.
  - Les travaux non rémunérés (TNR) au profit d'une collectivité.

L'auteur devra indemniser la victime en priorité.  
L'exécution de la mesure entraîne l'extinction de l'action publique.

# L'A.D.A.V.E.M – J.P 40

- Peut vous apporter un accueil personnalisé,
  - Une aide dans les démarches administratives
  - Des renseignements sur vos droits éventuels et sur l'organisation judiciaire,
  - Un soutien psychologique.
- 
- Travaille en liaison avec toute instance accueillant des victimes (tribunal, police, gendarmerie, avocats, services sociaux, hospitaliers...)

L'ADAVEM-JP 40 est fédérée par l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) qui regroupe sur le plan national les associations d'Aide aux Victimes.

## Mont de Marsan :

- **Au siège de l'association**  
lundi : 14 h - 16h  
Jeudi : 10h- 12h
- **Au commissariat central :**  
vendredi : 10h-12h
- **Au centre social Fabres :**  
le 1<sup>er</sup> vendredi du mois : 13h30- 15h30
- **Au Tribunal de Grande Instance :**  
(audiences correctionnelles) :  
mardi 13h15- 15h

## A Saint Pierre du Mont :

- **Au centre social La Moustey :**  
le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois : 14h – 16h

## A Parentis en Born :

- **Au centre administratif**  
Le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois : 10h – 12h

## A Biscarrosse :

- **Maison des Associations**  
**MONTBRON**  
Le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois : 14h – 16h

## Dax :

- **A l'Association**  
Lundi et Jeudi : 9h- 12h
- **Au Tribunal de Grande Instance**  
(Audiences correctionnelles) :  
Lundi 13h30 – 15h
- **Dans les Mairies : (le mardi)**

## Seignosse

## Hossegor

## Capbreton

## Labenne

## Moliets

## Vieux-Boucau

## Messanges

ADAVEM-JP 40

Association  
Départementale  
Aide aux  
Victimes  
Et de  
Médiation  
-  
Justice  
de  
Proximité 40

**NOUS CONTACTER :**

**MONT DE MARSAN : 05.58.06.02.02**

**DAX : 05.58.74.71.88**